



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-222 du 04 décembre 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Tourangelle Organisatrice de la 2API 2026 à l'occasion de la soirée 2API 2026 du 21 au 22 février 2026 de 18h à 2h.

AUTORISATION N°1/5 (Tourangelle Organisatrice de la 2API 2026)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Constance DEPEIGNE, représentante de l'association Tourangelle Organisatrice de la 2API 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 21 au 22 février 2026 de 18h à 2h à l'occasion de la soirée 2API 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la soirée 2API 2026, l'association Tourangelle Organisatrice de la 2API 2026 - représentée par Madame Constance DEPEIGNE - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 21 au 22 février 2026 de 18h à 2h, à la salle polyvalente du complexe Elie Amiand, rue de la Verrine.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 05 décembre 2025

Fait à Vouvray, le 04 décembre 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU